



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 03 OCTOBRE 2024

Délibération affichée

Le 07 OCT. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 63/2024

Domaine d'intervention : 3.2/ Alinéations

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 27 septembre 2024

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. André ATALLAH) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Patrice TABAR) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. Roland GENDREY) ; - M. GEOFFROY Ludji (procuration donnée à Mme Julie OTTO) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 276
SITUÉE À LA CITÉ GUILLARD APPARTENANT À LA VILLE DE BASSE-TERRE AU
PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE - EPSM**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024 - DELIB N° 63/2024 - REF : 3.2/ ALIÉNATIONS
« DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 276 SITUÉE À LA CITÉ GUILLARD APPARTENANT À LA VILLE DE BASSE-TERRE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE - EPSM »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement public de santé mentale (EPSM) a sollicité la Ville par courrier en date du 15 mars 2024 pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée AK 276 d'une superficie de 4067 m², situé à la cité Guillard à Petit-Paris, en vue de la construction d'un Centre Unique de Santé Mentale, regroupant tous ses services (CAMSP de Basse-Terre, CMP-CATTP Enfants-Adolescents, CMP-HDJ Adultes et CSAPA-G).

Mais ce terrain étant enclavé par les parcelles AK 39 et AK 40, sur l'Allée des Bougainvilliers, en façade ouest, la ville a demandé à l'EPSM de participer financièrement à la création des voies d'accès. Ainsi, par courrier en date du 25 juillet 2024, le principe d'une co-participation financière de l'EPSM a été accepté avec un opérateur désigné afin de créer cette voie d'accès et de mettre en place les réseaux VRD associés desservant la parcelle AK 276. Il est aussi convenu que cet ouvrage sera après sa création rétrocédé à la ville de Basse-Terre.

La direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe et des îles du Nord consultée le 13 mars 2024 a évalué le prix de cession de cette parcelle de terrain en date du 4 avril 2024 à la valeur de 370 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle de terrain cadastré AK 276 majoré de 10 % soit 407 000, 00 € (quatre cent sept mille euros.), montant accepté par L'EPSM par courrier en date du 25 juillet 2024.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de la collectivité en date du 18 mai 2024 de céder dans les conditions susmentionnées la parcelle AK 276 à l'EPSM ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines en date du 04/04/2024 sur la valeur vénale du terrain ;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de surveillance de l'EPSM en date du 20 juin 2024 décidant de faire l'acquisition de la parcelle AK 276, au prix de 407 000, 00 € et aux conditions de coparticipation à la création d'une voie d'accès et des réseaux VRD desservant la parcelle AK 276 enclavée ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS

(M. GUILLAUME Bernard, Mme PAISLEY Yanetti, M. MIRRE Jocelyn, M. GEOFFROY Luidji)

03 ABSTENTIONS

(M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AK 276 d'une superficie de 4067 M2 sis Allée des Bougainvilliers à la cité GUILLARD au prix de 407 000. 00€ (quatre cent sept mille euros) à l'EPSM.

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'EPSM participera financièrement avec un opérateur désigné à la réalisation des voies d'accès et des VRD et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

04 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre le,

04 OCT. 2024

L'affichage et/ou la publication le

07 OCT. 2024

Et/ou la notification le



Le Maire

André ATALLAH